

WWW.SGDB91.COM

Évolution du PORTAIL FAMILLE

NOUVEAU!

La facturation des activités périscolaires et petite-enfance se fera à terme échu.

Soucieuse de répondre aux attentes des familles génévoisines et d'adapter son fonctionnement à leurs besoins, la Ville fait évoluer le portail famille et met en place un nouveau principe de facturation, plus simple et plus clair pour les activités enfance et petite-enfance. Dorénavant, une facture mensuelle détaillée regroupera la totalité des activités consommées. Fini le porte-monnaie virtuel que l'on oubliait d'approvisionner et adieu le paiement à la réservation !

LES GRANDES DATES À RETENIR

LUNDI 29 JUIN

Vous êtes informés de l'évolution de la facturation.

4 JUILLET > 17 AOÛT

Vous avez + d'un mois pour régulariser votre compte famille s'il est négatif. À partir du 10 juillet, vous pouvez souscrire au prélèvement automatique.

DÈS LE 17 AOÛT

Vous pouvez réserver vos activités de la rentrée.

DÈS SEPTEMBRE

La facturation sera mensuelle et regroupera toutes les activités du mois écoulé pour les activités enfance et petite-enfance.

VOUS AVEZ JUSQU'AU 17 AOÛT POUR METTRE À JOUR VOTRE COMPTE : Pour que le procédé soit opérationnel dès la rentrée, il est indispensable que le solde de votre compte ne soit pas négatif au 17 août. Ainsi, vous avez jusqu'à cette date pour remettre à 0 euro votre compte s'il est négatif. Au-delà, c'est le Trésor Public qui vous invitera à régulariser le solde.

VOUS DEVREZ CONTINUER LES RÉSERVATIONS : Si toutes vos activités seront facturées à terme échu, il sera toujours nécessaire de réserver les activités de vos enfants sur le portail famille pour que les services municipaux puissent adapter les conditions d'accueil en fonction des prévisions.

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EST CONSEILLÉ POUR PAYER VOS FACTURES : Pour être toujours à jour dans le paiement de vos factures, le prélèvement automatique est fortement conseillé. Pour ce faire, il vous suffira de souscrire au dispositif dès le 10 juillet via le formulaire SEPA reçu par mail. Sinon, le paiement par carte bancaire, chèque, espèces, CESU et bons CAF est possible.